

REGLEMENT DU JEU « CASTING 35 ANS DE LOOK »
--

Article 1 - Organisateur

L'Association **ASS COMMERCANTS CTRE COM REG DESTRELAND**, association Loi 1901 dont le siège social est situé Centre Commercial Euromarché Lieudit DESTRELLAN - 97 122 Baie-Mahault, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro SIRET 448 040 493 00018 (ci-après désignée l' « **Organisateur** »), organise un jeu gratuit intitulé « **CASTING 35 ANS DE LOOK** », au Centre Commercial DESTRELAND se déroulant du 26 avril 2025 au 24 mai 2025 (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 - Participation

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux femmes âgées de 18 ans minimum.

Sont exclues de la participation au Jeu :

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur foyer fiscal ;
- Les salariés de SA DESTRELLAN ;
- Le personnel des différentes sociétés travaillant pour le compte des locataires de SA DESTRELLAN, ainsi que les membres de leur foyer fiscal.

Article 3 - Modalités de participation

Dans le cadre du présent Jeu, les participantes devront participer à un casting étant prévu **le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 19h00**, sur un stand situé au niveau de l'ascenseur du Centre Commercial Destreland à Baie-Mahault (97122).

Par ailleurs, pour participer à ce casting, chaque candidate devra :

- Se présenter en tenue libre avec son plus beau look, original et coloré,
- Remplir une fiche d'inscription sur place comportant les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Adresse
 - Téléphone
 - Adresse email
 - Autorisation de droit à l'image
 - Engagement à participer au show final le samedi 24 mai 2025 à 18h00
- Participer à une prise de vue : 1 photo plein pied + 1 vidéo,
- Accepter le présent règlement.

Un numéro sera attribué par ordre de passage à chaque candidate.

Chaque candidate sera photographiée et filmée sur le stand de casting. Ces mêmes photos et vidéos seront utilisées et soumises aux votes du public mentionnés au sein de l'article 5.

Article 4 – Sélection des candidates

Le lundi 28 avril 2025, un jury composé de quatre (4) professionnels en rapport avec la mode se réunira afin de sélectionner vingt-cinq (25) looks des candidates selon les critères précis suivants :

- Originalité,
- Style,
- Personnalité.

Les membres du jury sont :

- Fred Mogin - Photographe
- Victor Vénutolo - Commerçant et président de l'association des commerçants de Destreland
- Valérie Parratte - Directrice de casting
- Ritchy Cobral – Artiste chorégraphe

Les vingt-cinq (25) candidates ayant été sélectionnées seront contactées par l'Organisateur entre le lundi 28 avril et le mardi 29 avril au soir.

Les 25 looks sélectionnés seront également affichés sous forme de PLV (format 105 X 140) dans le centre commercial du 12 au 25 mai 2025. Il est prévu une PLV par candidate.

Leur sélection entrainera automatiquement leur participation :

- **À la répétition du show final le vendredi 23 mai de 18h00 à 23h00 au centre commercial Destreland ;**
- **Au show final le samedi 24 mai 2025 à 18h00 sur la scène extérieure du centre commercial Destreland.**

Article 5 – Modalités de vote du public via Facebook

Les 25 looks sélectionnés seront mis en ligne et soumis au vote du public du 12 au 24 mai 2025 à 17h 45, via une application dédiée accessible sur la page Facebook du centre commercial Destreland. Les votes sont ouverts à toute personne ayant un compte Facebook.

Pour pouvoir voter, chaque personne devra s'inscrire sur l'application du Jeu en renseignant les informations suivantes :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse email,
- Consentement RGPD,
- Accord du règlement du Jeu.

Après avoir complété l'ensemble des informations listées ci-dessus, un vote pourra être attribué à la candidate que la personne inscrite souhaite voir gagner.

Un consentement est également demandé au votant, autorisant le Centre Commercial Destreland à lui envoyer des informations et des offres commerciales par email ou par sms. Ce consentement n'est pas obligatoire pour voter. Le votant peut librement y renoncer.

En cas de consentement donné par le votant, les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'Organisateur pour éventuellement envoyer des informations notamment commerciales. Les informations recueillies des votants, inactives depuis trois (3) ans seront supprimées des bases de données.

Chaque personne inscrite pourra procéder à un seul vote par jour.

Il est rappelé que les votes du public via Facebook seront clôturés le samedi 24 mai 2025 à 17h45.

Article 6 - Show final et désignation de la gagnante

Les vingt-cinq (25) finalistes participeront à un grand show mode le samedi 24 mai 2025 à 18h00 sur la scène extérieure du Centre Commercial Destreland.

Les vingt-cinq (25) candidates finalistes défilent devant le public ainsi que devant un jury de professionnels composés des personnes suivantes :

- Fred Mogin - Photographe
- Victor Vénutolo - Commerçant et président de l'association des commerçants de Destreland
- Audrey Adolphe - Directrice d'exploitation du centre commercial Destreland
- Ritchy Cobral - Artiste chorégraphe.

Le jury attribuera une note sur 20, pouvant aller de 1 à 20 pour chaque candidate.

Cette note s'ajoutera au nombre de like obtenu sur Facebook pour chacune des candidates.

Article 7 - Gains

La candidate ayant récolté le plus de votes remportera :

- Cinquante-deux (52) bons d'achat d'une valeur de cinquante euros (50 €), soit un total de deux mille six cents euros (2 600 €) ;
- Un (1) billet d'avion en classe économique aller-retour Pointe-à-Pitre - Paris à réserver auprès de l'agence Navitour Destreland, valable jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Une (1) séance de coaching catwalk avec Ritchy Cobral à Paris.

Les vingt-quatre (24) autres candidates ayant été sélectionnées remporteront chacune deux (2) bons d'achat de cinquante euros (50€).

La totalité des bons d'achat à remporter dans le cadre du présent Jeu est de cinq mille euros (5 000 €).

La remise de lots se fera **le samedi 24 mai 2025 à 19h 30 en fin de show devant le public.**

Le billet d'avion pourra seulement être réservé en dehors de la période de vacances scolaires, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Chaque bon d'achat est utilisable uniquement dans les magasins présents au sein du Centre Commercial DESTRELAND, et sera valable jusqu'au 30 septembre 2025 inclus. Ils doivent être utilisés en une seule fois pour leur montant total. Pour l'achat d'un produit à un montant inférieur, la différence ne sera pas remboursée.

Tout bon d'achat en mauvais état, aux mentions illisibles ou douteuses, ne sera pas accepté.

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés. Aucune contre-valeur en argent ne pourra être exigée. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le cas échéant, les gagnantes seront tenues informées des changements.

Article 8 – Responsabilité – Force majeure – réserves

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, épidémie, émeutes intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnantes du bénéfice de leur gain.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des lots suite à leur remise aux gagnantes.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Les participantes autorisent la citation publique de leur nom, prénom et commune à toutes fins publicitaires ou de communication au choix de l'Organisateur, ainsi que l'utilisation de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un (1) an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits.

Le règlement du Jeu est déposé à la SCP Étude H • Déborah MARIE • William JOSEPHINE titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée SCP Étude H 52 Avenue Condorcet 97200 FORT DE FRANCE. (MARTINIQUE)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

L'Organisateur vous informe ci-après des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

10.1 Objet du traitement (finalité et base légale) :

En cas de consentement donné par le joueur, les données collectées sur le bulletin électronique seront traitées par l'association des commerçants de Destreland pour éventuellement envoyer des informations notamment commerciales, et conservées durant trois (3) ans.

En cas de non-consentement lors de l'inscription, les données collectées par l'Organisateur seront uniquement utilisées pour la désignation des gagnantes et l'attribution des gains.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des gains, est l'intérêt légitime et le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participantes, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

10.2 Données enregistrées sur les participants au Jeu :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), code postal pour limiter la confusion de gain par homonymie.
- Données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu : la date et l'heure de participation, et la nature des lots gagnés.

10.3 Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon leur consentement préalable, peuvent avoir accès aux données personnelles des participants :

- Le personnel habilité de l'Organisateur, en charge de l'organisation du Jeu, du traitement de la relation client et de la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- Le personnel habilité de(s) prestataire(s) au(x)quel(s) l'Organisateur fait appel pour l'organisation du Jeu (également appelé(s) sous-traitant(s)).

10.4 Durée de conservation des données :

Identité, données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu: sur une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin dudit Jeu.

10.5 Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le bulletin électronique de participation au Jeu sont obligatoires. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire.

À défaut, votre participation ne sera pas prise en compte. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des gains.

10.6 Droits des personnes :

Un participant peut accéder aux données le concernant ou en demander sa suppression. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits de la personne).

Lorsque l'Organisateur contacte le participant, il s'engage à toujours lui proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse suivante :

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE DESTRELAND
Centre Commercial de DESTRELAND
97122 Baie-Mahault

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. L'Organisateur adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 - Loi applicable et Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

TOUT LITIGE QUI N'AURAIT PU TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE ET PORTANT SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE DROIT COMMUN.